

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : RD 64 - Aix-en-Provence

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la voie pour l'aménagement de la route de Galice.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention définissant les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le réaménagement de la section de la RD 64, dite route de Galice, comprise entre l'échangeur de l'A51 sud et le carrefour avec le boulevard Château Double et l'avenue Marcel Pagnol,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

A l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**